

à ce sujet il nous répond que la question est pendante devant les tribunaux. La Colombie-Anglaise, il est vrai, a chargé, de 1922 à 1926, un avocat de défendre ses intérêts à Ottawa et, sauf erreur, on a déboursé de \$100,000 à \$200,000 en frais juridiques pour revendiquer les droits de notre province. Mais rien n'a encore été fait et le Gouvernement aurait dû depuis longtemps intervenir pour mettre fin à cette inégalité des prix de transport.

On a beaucoup parlé de la préférence britannique. Notre pays doit accorder la préférence aux échanges commerciaux avec les autres parties de l'Empire, mais, comme l'a noté mon chef, seulement dans la mesure où ce traitement de faveur ne nuit pas à l'industrie canadienne. En outre, ce traitement devrait être réciproque. Je songe à une industrie canadienne qui souffre du fait d'une préférence britannique injuste, tout comme du tarif général. Je veux parler de la culture du houblon, laquelle, à cause de circonstances climatiques, ne peut se faire que dans une partie du pays, c'est-à-dire dans la vallée du Fraser inférieur. Dans des conditions favorables, on y récolte deux millions de livres de cette denrée par année, ce qui procure du travail à un grand nombre de gens. Le tarif canadien relatif au houblon est le plus bas du monde, n'atteignant que 4c. sous le régime de la préférence britannique et 7c., en vertu du tarif général; tandis que les droits imposés en Angleterre sur le produit canadien sont de 17c. $\frac{1}{2}$; le tarif américain est de 24c.; ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, aussi de 24c. Que mes honorables collègues notent bien que notre tarif préférentiel est de 4c., tandis que celui de l'Angleterre est de 17c. $\frac{1}{2}$. Avant que fût imposé ce droit, en Angleterre, nous exportions considérablement dans les Iles Britanniques. Mais, depuis, on a dû chercher à vendre au Canada la récolte tout entière. Le pays consomme 3 millions de livres de houblon par année et, si l'on traitait bien nos producteurs, ils pourraient subvenir à une bonne partie de ces besoins. Aucun pays ne peut soutenir la concurrence avec tous les autres, à cet égard, parce que, dans les années favorables, certains pays ont un excédent considérable destiné à l'exportation, lequel est vendu à vil prix dans les pays qui ne protègent pas suffisamment leurs producteurs.

Ces gens ont demandé du secours au ministre des Finances, en 1925, mais comme le parti libéral préconisait alors le "tarif modéré", ils n'ont rien obtenu. Une conférence a alors été tenue par les producteurs et les acheteurs de ce produit, d'où est résultée une entente en vertu de laquelle les consommateurs devaient acheter la récolte canadienne à un certain prix, durant les années 1926, 1927 et

1928. Les producteurs n'ont pu renouveler l'accord et, comme il était à prévoir, ils ont de nouveau fait appel au Gouvernement. Comme nos vis-à-vis sont passés du "tarif modéré" à la protection, j'espérais qu'ils viendraient en aide à cette industrie, dont l'état est grave. Un des producteurs m'a écrit:

La situation relative à la culture du houblon empire de jour en jour. Chaque pays producteur possède actuellement des excédents énormes, et je ne vois pas où nous pourrions écouler la prochaine récolte de la Colombie-Anglaise, même à perte.

Il est une autre branche de l'industrie agricole que le Gouvernement aurait dû traiter avec quelque considération, c'est celle de la culture du tabac. Les gens qui s'en occupent ont dépensé de fortes sommes pour exposer leur cas à la Commission du tarif et ils se sont donné beaucoup de mal pour faire comprendre leur situation au Gouvernement. D'après la statistique de nos échanges commerciaux nous avons importé en franchise des Etats-Unis, l'an dernier, 18 millions de livres de tabac à l'état naturel. La culture du tabac a pris une grande importance en notre pays et on devrait l'encourager. En un an, la superficie consacrée à cette culture a plus que doublé dans ma région. Les producteurs de tabac ont beaucoup de difficulté à vendre leur récolte et ils ont certes droit à un soulagement quelconque, soit par le moyen du tarif ou la taxe d'accise.

J'appuierai une des résolutions budgétaires, c'est-à-dire celle qui tend à "exempter de l'impôt sur le revenu les sociétés coopératives". Les tribunaux s'occupent de la question depuis quelques mois. Sauf erreur, ils se sont toujours prononcés en faveur de ces sociétés, si ce n'est dans le cas de l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser. Cette dernière est une société coopérative véritable, ayant 3,000 membres, laquelle vend les produits laitiers de ses membres, à qui elle remet le produit de la vente, en en déduisant seulement les frais qu'elle a réellement subis. Elle n'a pas un but lucratif. L'adoption du projet de résolution mettra fin à l'équivoque et j'espère que le ministère du Revenu national n'insistera plus pour obtenir de la société en question le versement de l'impôt pour les années qui se sont écoulées depuis 1923.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me déclare convaincu, connaissant bien le programme du parti libéral, que les secours accordés dans le budget à certaines industries ont pour cause l'opportunisme politique plutôt qu'une conviction réelle. Comme ils se produisent à la veille d'élections générales, les citoyens du pays doivent bien comprendre que le budget n'est qu'un budget électoral, c'est-à-dire qu'il